



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte scolaire

Question écrite n° 42885

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'agitation qui est menée autour des problèmes que rencontrent quelques collèges et lycées parisiens. Il s'inquiète de la diminution du nombre des postes à Paris et aimerait des explications à ce sujet. Il attire son attention sur la priorité qu'il faut maintenir en faveur des ZEP parisiennes, et des collèges et des lycées professionnels qui rencontrent des obstacles particuliers, et pour lesquels un encadrement renforcé est une urgente nécessité. Il appelle aussi son attention sur la nécessité de remplir les objectifs du Président de la République à propos des postes AIS. Il souhaite connaître les mesures envisagées et les arguments qu'il faut faire valoir pour maintenir l'académie de Paris à un bon niveau d'encadrement

Texte de la réponse

Dans le cadre d'une politique générale de maîtrise des dépenses de l'État, la loi de finances pour 2004 confirme la priorité donnée à l'éducation, la progression réelle du budget de l'enseignement scolaire étant de 2,8 % par rapport à 2003. Les effectifs d'enseignants sont redéployés en fonction des évolutions démographiques affectant à la rentrée 2004 le premier degré (+ 53 400 élèves) et le second degré (- 34 000 élèves). Ainsi, les mouvements d'emplois à la rentrée 2004 s'équilibreront entre, d'une part, la création de 1 460 emplois dans le premier degré, dont cent emplois de professeurs des écoles spécialisés au titre du plan d'adaptation et d'intégration des élèves handicapés, et de cent cinquante emplois de personnels d'éducation, de direction, d'inspection et, d'autre part, la suppression de 1 610 emplois d'enseignants du second degré. Cette dernière mesure intervient au terme d'une période où des emplois étaient créés malgré les baisses d'effectifs scolarisés. Les moyens ainsi définis doivent permettre d'accompagner les évolutions démographiques prévues comme les évolutions qualitatives souhaitables dans le souci d'une meilleure efficacité et d'une meilleure équité du service public. Dans le premier degré comme dans le second degré, la répartition opérée obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs, établis à partir de données de l'INSEE, traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ce dernier indicateur combine le taux de RMIstes, le pourcentage de professions et catégories sociales (PCS) défavorisées et le pourcentage de chômeurs. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Ils sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. C'est dans ce cadre que l'académie de Paris s'est vu appliquer une mesure

d'ajustement dans le second degré qui devrait permettre de maintenir des conditions d'enseignement et un taux d'encadrement favorables. En ce qui concerne le premier degré, l'académie bénéficie de créations d'emplois d'enseignant à hauteur de vingt emplois pour la rentrée 2004. Le dispositif des emplois jeunes, créé en 1997 et conçu comme temporaire, arrive à son terme. Le nouveau statut des assistants d'éducation a été créé afin d'assurer la pérennité d'une partie de leurs fonctions, notamment en ce qui concerne les élèves handicapés, et de répondre aux besoins extrêmement diversifiés des établissements scolaires, notamment en surveillance. D'une part, les départs des MI/SE sont compensés au niveau académique par la création d'assistants d'éducation et, d'autre part, après avoir pris en compte les besoins spécifiques de l'académie de Paris, une dotation de soixante-dix-huit emplois d'assistants d'éducation a été attribuée à compter du 1er septembre 2004. Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent, de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation. La maîtrise de la dépense publique implique que les dotations budgétaires soient strictement respectées. Cela signifie que la meilleure utilisation des moyens disponibles doit être recherchée, notamment en étudiant toutes les possibilités de redéploiement et en veillant tout particulièrement à la nécessaire maîtrise de l'offre de formation.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42885

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4861

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7327